

RÉMUNÉRATION ET AIDES

Contrat et rémunération

Un contrat est établi entre la personne agréée et la personne accueillie ou son représentant légal. Il précise les conditions matérielles et financières de l'accueil, les droits et obligations réciproques, la rémunération, la durée du contrat et la période d'essai.

La personne accueillie ou son représentant légal rémunère directement l'accueillant familial. La rémunération nette mensuelle se situe entre 1 600 et 1 950 € par personne (frais d'entretien et de restauration compris).

La personne accueillie peut bénéficier, pour sa part, d'aides en fonction de son niveau de dépendance et/ou de handicap :

- ▶ ALS (allocation de logement social)
- ▶ APA (allocation personnalisée d'autonomie)
- ▶ PCH (prestation de compensation du handicap)
- ▶ Crédit d'impôt
- ▶ ASH (aide sociale d'hébergement)

L'ACCUEIL FAMILIAL EN LOIR-ET-CHER*, C'EST :

70

familles d'accueil

100

personnes accueillies à temps plein

40

recherches d'accueil traitées

1

formation initiale (pour les nouveaux agréés)

3

formations continues par an

**données 2022*

CONTACT

Mission accueil familial

02 54 58 44 07

accueiffamilial.paph@departement41.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Place de la République - 41020 Blois Cedex
02 54 58 41 41 - departement41.fr

Suivez-nous sur [departement41](http://departement41.fr)



ACCUEILLANT FAMILIAL

Un métier au service des
personnes en perte d'autonomie



AUTONOMIE

IMPRIM'VERT* Imprimé par le conseil départemental de Loir-et-Cher - 2023

© CD41 / C. Aranigüian

© CD41 / C. Aranigüian

L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial est une solution alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement qui s'adresse aux personnes en perte d'autonomie.

Qui peut devenir accueillant familial ?

L'accueillant familial est un homme ou une femme, locataire ou propriétaire de son logement (maison ou appartement), seul ou en couple, avec ou sans enfant.

Avec ou sans diplôme, devenir accueillant familial peut être un projet de vie ou une réorientation professionnelle.

Qui peut être accueilli ?

Les adultes en situation de handicap et les personnes âgées de plus de 60 ans dont l'autonomie est suffisante et dont l'état de santé ne nécessite pas une surveillance médicale et des soins importants.



"C'est important de passer des moments conviviaux avec les personnes accueillies"

Beatriz, accueillante familiale à Mur-de-Sologne

©CD41 / C. Ananigjan

COMMENT DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL ?

Il faut :

- ▶ obtenir un agrément du président du conseil départemental pour accueillir à son domicile une ou plusieurs personnes âgées dépendantes et/ou en situation de handicap ;
- ▶ disposer d'une chambre par personne accueillie ;
- ▶ désigner une ou deux personnes relais en cas d'absence.

La demande d'agrément

- ▶ Adresser sa candidature écrite et motivée (en recommandé avec accusé réception) au président du conseil départemental afin de recevoir un dossier de candidature.
- ▶ Retourner le dossier rempli avec les pièces jointes demandées.
- ▶ Le retour du dossier complet permettra l'étude de la demande d'agrément. Des entretiens et visites à domicile seront programmés afin de vérifier l'aptitude du candidat à exercer l'activité d'accueillant familial et les conditions matérielles d'hébergement.
- ▶ Après l'obtention de l'agrément, l'accueillant doit suivre une formation initiale comprenant :
 - une initiation aux gestes de secourisme,
 - une formation de 54 heures.



DURÉE DE L'AGRÉMENT

5 ans



NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES

3 maximum (ou 4 si accueil d'un couple avec une chambre de 16 m²)



RESTRICTION

l'accueillant familial ne doit pas avoir de lien de parenté avec la personne accueillie



"J'essaie d'améliorer la journée des personnes que j'accueille en les faisant rire"

Murielle, accueillante familiale à Mer

©CD41 / C. Ananigjan

Les engagements

- ▶ Justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé et la sécurité ainsi que le bien-être physique et moral des personnes accueillies.
- ▶ Disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées par les textes réglementaires.
- ▶ Suivre la formation initiale, les formations continues et les groupes de parole.
- ▶ Favoriser le suivi médico-social des personnes accueillies.
- ▶ Aider la personne accueillie dans la réalisation de ses tâches quotidiennes (repas, toilette, ménage...).
- ▶ Respecter ses choix de vie, sa culture, ses opinions, sa vie privée et son intimité.